Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0314-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0314**

Objet : Acquisition d'une parcelle support à l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées sur la commune de Pontcharra

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0314-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu le schéma directeur d'assainissement intercommunal,
Vu la déclaration préalable n° 0381502200001 accordée en date du 22 mars 2022 sur la commune de Pontcharra pour l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées,
Vu la délibération de la commune de Pontcharra en date du 26 juin 2025 pour la cession de la parcelle n° AP 510 à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des travaux de mise aux normes du réseau se sont avérés nécessaires, notamment pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées. En effet, jusqu'à présent le réseau unitaire se rejetait directement dans l'Isère. Le poste de refoulement permet de pousser les effluents collectés rue du Bac, vers le collecteur avant rejet à la station d'épuration de Pontcharra située plus en amont.

Dans ce cadre, la communauté de communes a implanté un poste de refoulement des eaux usées sur un foncier propriété de la commune de Pontcharra. Les travaux étant achevés, il convient à présent de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition du tènement foncier concerné :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface à acquérir
PONTCHARRA	Rue du Bac	AP	510	52 m² environ

La communauté de communes propose d'acquérir à l'euro symbolique, en accord avec la commune de Pontcharra, la parcelle support de l'ouvrage. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.
Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention des eaux usées.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président à signer l'acquisition de la parcelle AP 510 pour une surface de 52 m² environ, sise sur la commune de Pontcharra,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

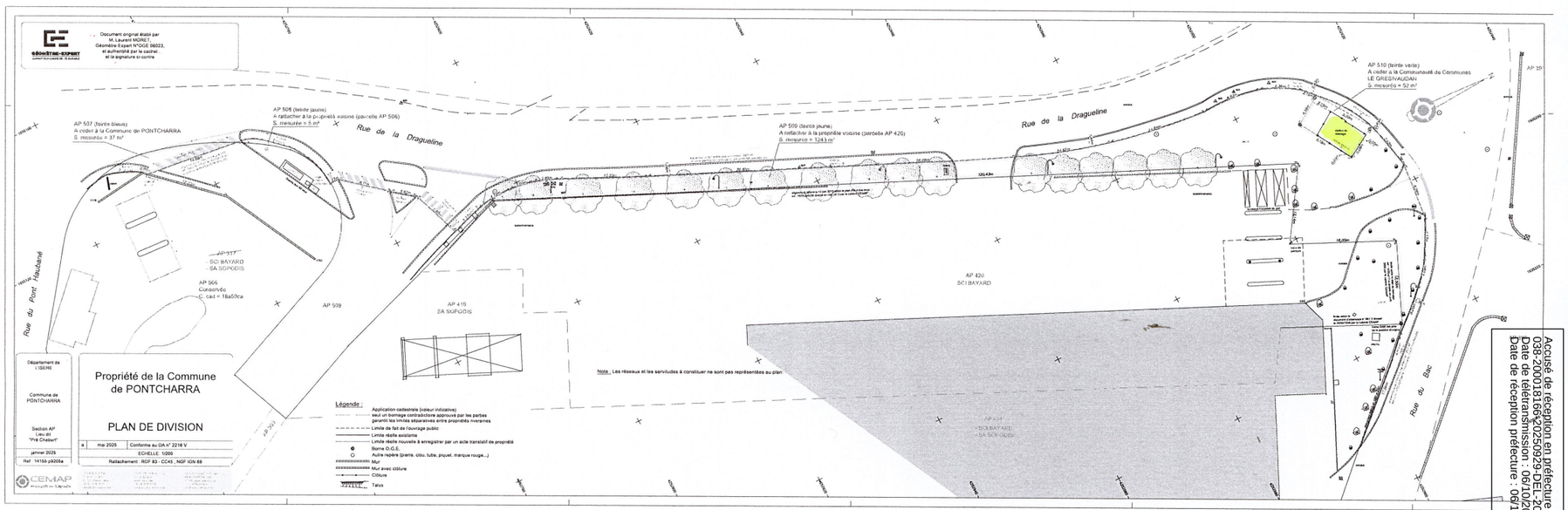

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0314-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025